



Conseil des arts du Canada
Canada Council for the Arts

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DES MARCHÉS

Subventions de voyage liées au développement de publics et de marchés

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter cette demande :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions le processus de demande et d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants . Si cette rubrique ne répond pas à toutes vos concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agente du Bureau du développement des publics et des marchés dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint. Assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie D du formulaire), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et inclus toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, ainsi que les personnes handicapées.

Date limite

En tout temps jusqu'au 28 février 2017

Il n'y a pas de date limite pour les subventions de voyage, mais les demandes doivent être mise à la poste avant la date de départ. Les candidats qui souhaitent avoir une réponse avant de partir doivent soumettre leur demande **au moins 6 semaines avant la date de leur départ**.

Les activités habituellement soutenues par ce programme seront à nouveau admissibles dans le Nouveau modèle de financement à partir d'avril 2017.

Renseignements supplémentaires

Koba Johnson, agente de programme
Bureau du développement des publics et des marchés
Conseil des arts du Canada
150, rue Elgin, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

koba.johnson@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 4216

ATS : 1-866-585-5559

AMDG1F 03-15



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

<p>Description du programme</p>	<p>Les Subventions de voyage liées au développement de publics et de marchés ont pour but d'aider les artistes professionnels canadiens à faire avancer leur carrière et à atteindre de nouveaux publics et marchés au pays et dans le monde. Il s'agit d'un programme interdisciplinaire qui offre des subventions de voyage pour promouvoir la connaissance et l'appréciation des arts canadiens et donner aux publics du pays et de l'étranger accès en tout temps aux artistes professionnels canadiens et à leurs œuvres .</p> <p>Les Subventions de voyage liées au développement de publics et de marchés aident les candidats suivants (voir la partie Admissibilité ci-dessous pour obtenir des renseignements plus détaillés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les représentants d'artistes, ce qui comprend les gérants, les agents, les directeurs de tournées, les distributeurs et les galeristes; • les artistes de la scène professionnels canadiens officiellement invités à se produire à l'occasion d'un important événement contact, d'une foire commerciale, ou d'un festival ou d'un événement international; • les diffuseurs professionnels, ce qui comprend les conservateurs, les promoteurs, les producteurs, les directeurs de la programmation et les directeurs artistiques de festivals; et • les associations d'artistes, les organismes artistiques et les réseaux de présentation. <p>Le Conseil des arts du Canada définit comme artistes professionnels ceux qui ont reçu une formation spécialisée dans leur domaine (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement), qui sont reconnus par leurs pairs (artistes de la même tradition artistique) et qui ont déjà présenté des œuvres , se sont produits en public ou ont publié des livres.</p>
<p>Admissibilité</p>	<p>I – ARTS MÉDIATIQUES ET ARTS VISUELS</p> <p>Les arts médiatiques comprennent les œuvres indépendantes en cinéma, en vidéo, en audio et en nouveaux médias. Les arts visuels englobent l'architecture, les métiers d'art contemporains, la photographie, et la performance.</p> <p>Candidats admissibles</p> <p><i>Distributeurs</i></p> <p>Les distributeurs qui désirent faire la promotion d'œuvres canadiennes indépendantes en cinéma, en vidéo, en audio et en nouveaux médias à des foires commerciales ou à des festivals importants au Canada et à l'étranger sont admissibles à des subventions de voyage. Les candidats sont tenus de fournir des renseignements sur les œuvres (titres, artistes et images) qui feront l'objet de la promotion ou seront présentées dans le cadre du voyage envisagé.</p>

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p><i>Galeristes</i></p> <p>Les galeristes professionnels canadiens en art contemporain qui présentent les œuvres d'artistes et d'artistes des métiers d'art professionnels en arts visuels contemporains du Canada aux grandes foires artistiques du pays ou de l'étranger peuvent soumettre des demandes de subvention. Les candidats doivent fournir des renseignements sur les œuvres (titres, artistes et images) qui feront l'objet de la promotion ou seront présentées dans le cadre du voyage envisagé, ainsi que des renseignements concernant leur approche ou plan stratégique et les résultats prévus de leur participation à ces foires.</p> <p>Ils peuvent également présenter des demandes pour frais de déplacement d'au plus deux personnes ainsi que pour couvrir les frais de transport et de kiosque. Les coûts de production de documents promotionnels directement liés à la foire pourront également être couverts, selon le budget disponible. Les demandes des candidats peuvent viser leur participation à plus d'une foire.</p> <p>Les galeristes peuvent obtenir une aide financière par l'intermédiaire du Service des arts visuels du Conseil des arts du Canada pour réduire les coûts liés aux projets spéciaux et aux initiatives visant l'avancement de la carrière d'artistes et d'artistes des métiers d'art professionnels en arts visuels contemporains du Canada, par la promotion de leur travail à l'échelle nationale et internationale. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous rendre sur le site Web du Conseil des arts du Canada et consulter le programme « Subventions aux galeristes professionnels canadiens en art contemporain » à l'adresse www.canadacouncil.ca/artsvisuels.</p> <p><i>Conservateurs et directeurs de la programmation</i></p> <p>Ce programme appuie les activités préalables à la circulation (visites de prospection) visant à accroître les occasions de présentation et de circulation des artistes professionnels canadiens des arts médiatiques et des arts visuels ainsi que de leurs œuvres au Canada et à l'étranger. Les candidats doivent fournir un itinéraire détaillé, une liste exhaustive des personnes et des endroits qu'ils visiteront dans le cadre du voyage envisagé et une documentation d'appui précisant les œuvres dont la promotion sera faite.</p> <p>Sont également admissibles à des subventions de voyage les directeurs de la programmation de festivals et les conservateurs qui désirent faire la promotion d'une série d'œuvres canadiennes indépendantes en cinéma, en vidéo, en audio et en nouveaux médias à des festivals et à des expositions d'envergure nationale ou internationale afin de créer des possibilités de diffusion, d'installations, de visionnement et de présentations. Les candidats peuvent soumettre une demande à titre de particulier, de groupe ad hoc, de collectif ou d'organisme. La demande peut comprendre les déplacements du directeur de la programmation ou du conservateur et le transport des œuvres ainsi que les déplacements des artistes assistant à la présentation.</p> <p>Le Conseil des arts accordera la priorité aux groupes d'artistes professionnels des arts visuels ou d'artistes indépendants des arts médiatiques du Canada. Les candidats sont tenus de fournir des renseignements sur les œuvres (titres, auteurs et images) qui feront l'objet de la promotion ou seront présentées dans le cadre du voyage envisagé.</p>
-------------------------------------	--

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p><i>Festivals internationaux d'arts médiatiques</i></p> <p>Les responsables de festivals internationaux d'arts médiatiques peuvent présenter une demande au Conseil des arts du Canada en vue de couvrir les frais de déplacement d'un groupe d'artistes professionnels canadiens indépendants des arts médiatiques (au moins trois) invités à assister au visionnement de leur œuvre au cours du festival si cette activité rehausse l'image générale des artistes canadiens indépendants des arts médiatiques et de leurs œuvres . Les dépenses admissibles comprennent les frais directement liés au déplacement des artistes entre le Canada et le pays de destination.</p> <p>Les candidats doivent fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des renseignements sur les artistes professionnels canadiens indépendants des arts médiatiques et les œuvres qui seront visionnées; et • des copies des lettres d'invitation des organisateurs du festival. <p>Restrictions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce programme ne subventionne pas les déplacements pour se rendre à des expositions présentées dans des ambassades, des consulats ou des hauts-commissariats canadiens. • Il ne finance pas non plus les échanges internationaux ou les projets de résidence pour des artistes du Canada ou de l'étranger. • Il ne couvre pas les coûts des expositions ou des installations itinérantes d'œuvres d'arts visuels ou médiatiques. Des subventions pour ce genre de projets sont offertes par l'intermédiaire des divers services des arts. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, visitez le site web du Conseil des arts, au www.conseildesarts.ca. • Ce programme n'offre pas de subvention aux critiques, aux conservateurs ou aux directeurs de la programmation pour leur permettre de participer à des ateliers, à des résidences, à des symposiums, à des conférences ou à d'autres activités de perfectionnement professionnel, dont la recherche en conservation. Pour ce qui est des arts médiatiques, de l'aide est offerte par l'intermédiaire du programme de Subventions de voyage aux professionnels des arts médiatiques. Les personnes qui désirent plus de renseignements à ce sujet doivent s'adresser à un agent du Service des arts médiatiques, au 1-800-263-5588 (sans frais) ou au 613-566-4414, poste 4263. Pour les arts visuels, de l'aide est offerte par l'intermédiaire des Subventions de voyage aux artistes professionnels. Les personnes qui désirent plus de renseignements à ce sujet doivent s'adresser à un agent du Service des arts visuels, au 1-800-263-5588 (sans frais) ou au 613-566-4414, poste 5913.
-------------------------------------	--

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>II – LETTRES ET ÉDITION</p> <p>Il existe de l'aide pour la promotion de la littérature canadienne, dans les domaines du roman, de la nouvelle, de la poésie, de la littérature jeunesse, de la bande dessinée, de l'essai, du conte, de la création parlée et de la littérature électronique.</p> <p>Candidats admissibles</p> <p><i>Directeurs de festivals littéraires canadiens</i></p> <p>Des subventions de voyage sont offertes aux directeurs des principaux festivals littéraires canadiens (définis dans le programme de Soutien à la promotion des arts littéraires du Service des lettres et de l'édition) pour leur permettre d'assister à d'importants festivals littéraires canadiens et internationaux dans le but de promouvoir les écrivains professionnels canadiens et d'organiser des rencontres littéraires réciproques. Les candidats devraient fournir des renseignements sur les œuvres (titres et auteurs) qui feront l'objet de la promotion ou seront présentées dans le cadre du voyage envisagé.</p> <p><i>Festivals littéraires et salons ou foires du livre internationaux</i></p> <p>Les responsables de festivals littéraires et de salons ou foires du livre internationaux peuvent présenter une demande au Conseil des arts du Canada pour couvrir les frais de déplacement d'un groupe d'auteurs professionnels canadiens (au moins trois) invités à faire une lecture publique de leurs œuvres dans le cadre de l'événement en question dans le but de promouvoir la littérature canadienne. Les dépenses admissibles comprennent les frais directement liés au déplacement des auteurs entre le Canada et le pays de destination.</p> <p>Les candidats doivent fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des renseignements sur les écrivains professionnels canadiens; et • des copies des lettres d'invitation des organisateurs du festival. <p><i>Festivals internationaux de conte ou de création parlée</i></p> <p>Les responsables de festivals internationaux de conte ou de création parlée peuvent solliciter une aide pour couvrir les frais de déplacement d'un groupe de conteurs ou d'artistes de la création parlée professionnels canadiens (au moins trois) invités à donner des représentations dans le cadre de l'événement en question afin de promouvoir les artistes canadiens. Les dépenses admissibles comprennent les frais directement liés au déplacement des artistes entre le Canada et le pays de destination.</p> <p>Les candidats doivent fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des renseignements sur les conteurs et les artistes professionnels canadiens; et • des copies des lettres d'invitation des organisateurs du festival. <p><i>Éditeurs de périodiques d'art et de littérature canadiens et de livres d'art canadiens</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des subventions de voyage sont offertes aux représentants de périodiques d'art et de littérature canadiens qui désirent assister à d'importantes foires internationales en vue de faire la promotion d'écrivains et d'artistes professionnels canadiens.
-------------------------------------	--

<p>Admissibilité (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une aide financière est également offerte aux représentants d'éditeurs canadiens de livres d'art qui assistent aux foires internationales de livres d'art où la participation est sur invitation seulement. Les organismes admissibles comprennent les maisons d'édition de l'industrie du livre en général, les éditeurs spécialisés dans les livres d'art, les périodiques d'art et la micropresse, y compris la presse non constituée en société qui publie des livres d'artistes. <p>Les candidats doivent joindre une confirmation de leur invitation à leur demande de subvention, des renseignements sur les œuvres (auteurs et titres) dont ils feront la promotion ou qu'ils présenteront dans le cadre du voyage qu'ils se proposent de faire, ainsi que des renseignements concernant leur approche ou plan stratégique et les résultats prévus de leur participation à ces foires.</p> <p><i>Agents littéraires canadiens</i></p> <p>Une subvention de voyage est offerte aux agents littéraires canadiens pour assister à d'importantes foires du livre internationales. Les agents doivent représenter au moins 10 auteurs professionnels canadiens et être en affaire depuis au moins les 12 derniers mois. Une agence peut présenter une demande pour un maximum de deux agents par foire.</p> <p>Seulement les événements suivants peuvent être considérés sous ce programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Foire du livre de Francfort; • Foire du livre de Londres; • Foire internationale du livre de Beijing; • BookExpo America; • Foire du livre jeunesse de Bologne; • Salon du livre de Paris; • Foire internationale du livre de Guadalajara; et • Foire internationale du livre de Belgrade. <p>Les candidats doivent fournir un catalogue des auteurs canadiens qu'ils représentent.</p> <p>Autres sources de financement</p> <p>Sont admissibles à une aide du Programme de subventions de voyage aux écrivains professionnels du Service des lettres et de l'édition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les écrivains, les traducteurs, les conteurs et les artistes de la création parlée professionnels canadiens qui ont été invités à des événements importants pour l'avancement de leur carrière, par exemple à qui l'on a demandé d'être l'orateur principal d'une conférence internationale, qui assistent au lancement d'une de leurs œuvres par une maison d'édition étrangère ou qui vont recevoir une distinction ou un prix officiel; et • les artistes individuels de la poésie rap et de la création parlée, ainsi que les conteurs qui ont été invités à donner un mini-spectacle ou une représentation unique dans le cadre d'un important festival ou d'un événement à l'étranger. <p>Les personnes qui désirent plus de renseignements à ce sujet doivent communiquer avec un agent du Service des lettres et de l'édition, au 1-800-263-5588 (sans frais) ou au 613-566-4414, poste 4016.</p>
-------------------------------------	--

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>III – ARTS DE LA SCÈNE</p> <p>Les arts de la scène comprennent le théâtre, la danse, la musique, la performance multidisciplinaire et interdisciplinaire. Sont admissibles aux subventions de ce programme les artistes individuels, les compagnies et les ensembles professionnels, ainsi que les représentants d'artistes et les diffuseurs.</p> <p>Candidats admissibles</p> <p>Artistes individuels, compagnies et ensembles professionnels :</p> <p><i>Événements contacts canadiens et foires commerciales internationales</i></p> <p>Des subventions de voyage sont offertes aux artistes de la scène professionnels canadiens qui ont été officiellement choisis pour se produire à un événement contact canadien ou à une importante foire commerciale internationale.</p> <p>Un mini-spectacle est défini comme une représentation d'une durée de 20 à 40 minutes devant un nombre important de diffuseurs et de directeurs de la programmation clés plutôt que devant le grand public. De tels événements permettent de faire connaître un artiste à de nouveaux publics et sur des marchés différents. Les artistes doivent présenter une confirmation de leur mini-spectacle officiel par le responsable de l'événement contact ou de la foire commerciale.</p> <p>Les candidats doivent joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un disque compact ou un DVD comportant les œuvres qui seront présentées; et • une trousse médiatique ou promotionnelle. <p>Veuillez consulter la base de données des répertoires des arts de la scène au www.conseildesarts.ca pour connaître les événements contacts et les mini-spectacles canadiens, y compris ceux organisés dans le cadre de foires commerciales internationales.</p> <p>En raison du grand nombre de demandes que reçoit le Conseil des arts et du budget limité dont il dispose, la priorité sera accordée aux candidats qui ont été choisis pour faire partie d'un spectacle officiel. En ce qui concerne les événements contacts canadiens, la priorité sera donnée aux candidats qui doivent se rendre à l'extérieur de leur province ou territoire.</p> <p>Dans le cas des foires commerciales qui ne présentent pas de mini-spectacle officiel ou dans le cadre desquelles plusieurs mini-spectacles parallèles sont prévus (p. ex., l'Association of Performing Arts Presenters (APAP) et l'Annual North American Folk Alliance), des représentants d'artistes, des organismes de services aux arts et des groupes ad hoc peuvent soumettre une demande de subvention de voyage en vue de mettre sur pied un mini-spectacle pour au moins trois compagnies ou artistes professionnels du Canada. Ces mini-spectacles non officiels peuvent être organisés en fonction de régions particulières ou de thèmes précis. Les candidats doivent cependant montrer leur capacité de coordonner de tels événements avec succès et de manière économique. S'il s'agit de mini-spectacles régionaux, les candidats doivent fournir la preuve de l'engagement financier des organismes gouvernementaux locaux. En raison du grand nombre de mini-spectacles organisés tout au long de l'année, seule une faible proportion des candidats ayant soumis des projets de mini-spectacles non officiels seront retenus.</p>
-------------------------------------	--

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p><i>Festivals ou événements internationaux</i></p> <p>Sont admissibles à des subventions les artistes qui participent à des prestations de type mini-spectacle dans le cadre d'importants festivals ou événements internationaux pouvant mener à de futures possibilités de spectacle. Ces événements doivent comporter un important volet commercial (c'est-à-dire qu'un nombre considérable de promoteurs clés doivent y assister pour voir les œuvres qui pourraient faire partie de leur programmation) pour donner droit à une subvention de voyage. Les artistes doivent toucher un cachet pour être admissibles à une subvention. Veuillez fournir une copie de votre contrat de représentation indiquant le montant du cachet qui vous sera versé.</p> <p>Les candidats doivent soumettre une confirmation de leur spectacle par les responsables du festival ou de l'événement où ils se produiront, de même qu'une confirmation du cachet qui leur sera versé. Pour être admissibles à une subvention de voyage afin de se produire à un festival ou à un événement international, les candidats doivent expliquer clairement comment le spectacle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fera connaître leur œuvre à de nouveaux publics et sur des marchés différents; • rehaussera leur visibilité sur la scène internationale; • apportera davantage de possibilités de tournées et de spectacles à l'étranger; et • s'intégrera à leur projet de carrière général au cours des prochaines années. <p>Les candidats doivent également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir des renseignements sur les principaux diffuseurs qui assisteront au spectacle; • prouver la rentabilité de l'événement (c'est-à-dire qu'ils doivent montrer qu'il est plus efficace en termes de coûts de se produire à l'événement en question que d'inviter un groupe de diffuseurs étrangers à venir voir un spectacle intégral dans le pays de l'artiste); • joindre un disque compact ou un DVD comportant les œuvres qui seront présentées; et • joindre une trousse médiatique ou promotionnelle. <p>Comme les fonds pour ce genre de mini-spectacles sont très sollicités, les demandes de subventions soumises doivent satisfaire aux exigences mentionnées précédemment.</p>
-------------------------------------	---

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Restrictions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce programme ne subventionne pas les tournées nationales et internationales. Pour obtenir des renseignements sur le financement des tournées au Canada et à l'étranger, les candidats doivent consulter le service des arts approprié du Conseil des arts. • Ce programme ne subventionne pas les déplacements pour participer à des spectacles présentés dans des ambassades, des consulats ou des hauts-commissariats du Canada. • Les artistes individuels, les groupes ou les compagnies ne peuvent pas recevoir de financement pour des mini-spectacles autoproduits. <p>Représentants d'artistes :</p> <p>Les représentants d'artistes, gérants, agents, directeurs de tournées et directeurs artistiques de compagnies canadiennes professionnelles dont les clients ne présentent pas de spectacle mais qui désirent assister à des événements contacts au Canada ou se rendre à l'étranger pour des foires commerciales, des festivals ou des événements visant à développer des marchés peuvent soumettre une demande de financement pour leurs frais de déplacement.</p> <p>Pour ce faire, ils doivent fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des renseignements sur les artistes qu'ils représentent ainsi qu'une documentation d'appui pertinente; • une liste des acheteurs et des directeurs de la programmation qu'ils rencontreront; et • une description du lien entre ces activités et les possibilités de spectacles et de tournées pour leurs clients ainsi que le marché en général et les projets de carrière pour les trois prochaines années des artistes ou compagnies qu'ils représentent. <p>En ce qui concerne les événements contacts au Canada, le Conseil des arts accordera la priorité aux candidats qui doivent se rendre à l'extérieur de leur province ou territoire.</p> <p>Sont aussi admissibles à des subventions de voyage les représentants d'artistes qui désirent profiter d'une tournée existante pour mener des activités de prétournée. Les candidats doivent fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des renseignements et de la documentation d'appui concernant les artistes qu'ils représentent; • un itinéraire détaillé et une liste des personnes qu'ils rencontreront et des endroits qu'ils visiteront dans le cadre de la prétournée envisagée; et • une documentation écrite sur la future tournée (c.-à-d., des documents confirmant au moins deux lieux de présentation). <p>Le Conseil des arts a appuyé un certain nombre d'initiatives collectives proposées par des agents des arts de la scène dans le cadre d'importantes foires commerciales internationales. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, visitez le www.conseildesarts.ca/developpement.</p>
-------------------------------------	---

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Diffuseurs professionnels :</p> <p>Les diffuseurs professionnels canadiens (directeurs de la programmation, producteurs, promoteurs et directeurs artistiques de festivals) peuvent demander de l'aide financière pour se rendre à des spectacles d'artistes professionnels canadiens afin de voir s'il serait possible d'intégrer les œuvres qu'ils verront à leur programmation. Dans ces cas, les déplacements doivent se faire au Canada mais à l'extérieur de la province ou du territoire des candidats. Les frais de déplacement pour se rendre à des événements contacts et à des foires commerciales ne sont pas admissibles.</p> <p>Les diffuseurs et les autres professionnels des arts peuvent demander une subvention de voyage pour se rencontrer dans le but précis de créer des réseaux ou de renforcer ceux qui existent afin d'accroître les possibilités de tournées et de diffusion pour les artistes professionnels canadiens et leurs œuvres partout au Canada.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les demandes doivent être présentées par une association artistique professionnelle, un organisme artistique ou un groupe ad hoc représentant plusieurs candidats. • Les candidats doivent expliquer clairement comment la séance de réseautage proposée accroîtra les possibilités de tournées et de diffusion pour les artistes professionnels canadiens, fera avancer la carrière de ces artistes et augmentera l'accès du public canadien à des œuvres d'art canadiennes de qualité à l'échelle régionale ou nationale (p. ex., à l'extérieur des limites d'une province ou d'un territoire) Les candidats doivent soumettre un programme détaillé exposant les objectifs de la réunion. <p>Les frais de déplacement pour se rendre à des réunions de conseils d'administration, à des assemblées générales, etc., ne sont pas admissibles.</p> <p>Le Conseil des arts accordera la priorité aux particuliers qui doivent se rendre à l'extérieur de leur province ou territoire pour assister à une séance de réseautage.</p> <p>Les candidats qui reçoivent de l'aide du Fonds du Canada pour la présentation des arts du ministère du Patrimoine canadien peuvent présenter une demande de subvention de voyage pour ces activités. Ils doivent cependant établir clairement qu'elles ne sont pas déjà financées par le Fonds du Canada pour la présentation des arts.</p> <p>Il est possible de demander du même coup des fonds pour plus d'un voyage. Les événements à l'étranger devraient tous être regroupés dans une seule demande et ceux qui ce passent aux Canada devraient également être réunis pour faire l'objet d'une demande distincte. Le Conseil des arts encourage les représentants d'artistes et les diffuseurs à soumettre des demandes qui couvrent tous leurs projets de déplacements au cours des douze prochains mois.</p>
-------------------------------------	--

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Autres sources de financement</p> <p>Tous les programmes du Conseil des arts du Canada sont énumérés par discipline sur le site web du Conseil, au www.conseildesarts.ca.</p> <p>Outre les programmes de subventions, le Bureau du développement des publics et des marchés gère une base de données des répertoires des arts de la scène dans laquelle se trouvent des renseignements sur les festivals, les diffuseurs et les événements visant à développer des marchés. Cette base de données est mise à jour et enrichie régulièrement. Les candidats trouveront une liste complète des festivals, des diffuseurs et des événements visant à développer des marchés à www.conseildesarts.ca/developpement.</p> <p>Les musiciens peuvent également obtenir de l'aide par l'intermédiaire des associations provinciales et territoriales de l'industrie de la musique. Pour obtenir une liste complète de ces associations et des renseignements sur les programmes qu'elles offrent, les musiciens francophones peuvent consulter le site de MUSICACTION, au www.musicaction.ca, et les musiciens anglophones, le site de FACTOR, au www.factor.ca.</p> <p>Des renseignements sur les programmes du ministère du Patrimoine canadien se trouvent au www.pch.gc.ca.</p> <p>IV – TOUTES LES DISCIPLINES</p> <p><i>Subventions de voyage pour les acheteurs étrangers</i></p> <p>Le programme de Subventions de voyage liées au développement de publics et de marchés offre de l'aide financière aux compagnies et aux organismes artistiques professionnels du Canada qui désirent inviter des acheteurs étrangers clés (diffuseurs, directeurs de la programmation, télédiffuseurs, galeristes et conservateurs, etc.) à voir les œuvres d'artistes professionnels canadiens. Ce type de financement contribue à l'établissement de relations avec les acheteurs clés et accroît la visibilité des artistes professionnels canadiens qui s'efforcent d'atteindre de nouveaux marchés internationaux pour leurs œuvres .</p> <p>Le Conseil des arts du Canada accordera la priorité aux demandes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • montrent l'existence d'une collaboration entre des compagnies et des artistes professionnels canadiens; et • comportent un itinéraire détaillé des nombreux spectacles, expositions, rencontres littéraires et séances de visionnement d'artistes professionnels canadiens.
-------------------------------------	---

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Les candidats doivent joindre les renseignements suivants à leur demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom de chaque acheteur et la façon dont chacun permettra aux artistes professionnels canadiens de participer à des spectacles, à des séances de visionnement, à des rencontres littéraires ainsi qu'à des tournées et à des expositions à l'extérieur du Canada; • un budget détaillé indiquant leurs frais de déplacement et d'hébergement de même que la contribution des hôtes canadiens et des acheteurs; et • une liste complète des œuvres d'artistes professionnels canadiens que les acheteurs verront en avant-première ainsi qu'une liste des réunions que les acheteurs devraient avoir avec d'autres professionnels des arts au Canada dans le cadre des déplacements pour lesquels ils auront reçu une subvention du Conseil des arts du Canada. <p>Les demandes de subvention de voyage dans le but d'inviter des acheteurs à un seul spectacle ou à une seule exposition, rencontre littéraire ou séance de visionnement ne sont pas admissibles.</p> <p>Initiatives spéciales de développement de publics et de marchés</p> <p>De l'aide peut être offerte pour les projets collectifs spéciaux visant à promouvoir un groupe d'artistes professionnels ou d'œuvres d'artistes canadiens au Canada et à l'étranger afin de donner aux artistes canadiens plus de possibilités d'avoir accès à de nouveaux publics et marchés pour leurs œuvres . Les ressources disponibles à cette fin varient d'un exercice financier à l'autre. Les candidats doivent discuter de leur proposition de projet avec l'agent de programme au moins huit mois avant les dates de mise en œuvre prévues pour déterminer si le projet est admissible et si des ressources sont disponibles. Dans la mesure du possible, ces projets doivent être soumis au titre des programmes existants des services des arts du Conseil des arts du Canada et évalués suivant le processus habituel d'évaluation par les pairs.</p> <p>Tout projet présenté au Bureau du développement des publics et des marchés doit être d'envergure nationale, correspondre à au moins une des priorités établies par le Conseil des arts (arts autochtones, diversité culturelle, œuvre pour de jeunes publics, ou jeunes artistes) et satisfaire aux objectifs du programme de Subventions de voyage liées au développement de publics et de marchés. L'approbation finale de ces projets exceptionnels est faite soit par le conseil d'administration du Conseil des arts du Canada (projets de 100 000 \$ et plus), soit par la haute direction du Conseil des arts (projets de moins de 100 000 \$).</p> <p>Parmi les initiatives spéciales déjà approuvées par le Bureau du développement des publics et des marchés, mentionnons Beyond Borders East: A Craft Marketing Conference, All Tribes (présentation de films, de musique et de création parlée autochtones) et Canadian Dance on Reel (visionnement d'un film sur un spectacle de danse à l'International Tanzmesse). Les projets d'élaboration de troupes médiatiques, de documents promotionnels, de sites web d'artistes, etc. ne sont pas admissibles.</p>
-------------------------------------	---

<p>.Montant des subventions</p>	<p>Le montant des subventions variera selon la demande et la disponibilité des fonds. La somme allouée peut être inférieure à celle que vous aurez sollicitée. Le maximum accordé par projet est généralement de 10 000 \$.</p> <p>Vous devez indiquer dans votre demande les contributions financières d'autres sources. Certaines provinces et certains territoires accordent de l'aide pour les initiatives de développement de marchés. Vous pouvez obtenir des renseignements à ce sujet auprès des ministères et des conseils des arts locaux.</p> <p>Ces subventions ne peuvent pas servir à financer un voyage effectué avant la date de présentation des demandes.</p> <p>Dépenses admissibles</p> <p>Les subventions servent à couvrir les frais de déplacement (paiement des billets d'avion, de train ou d'autobus ou, si un véhicule personnel est utilisé, octroi de 0,52 \$ du kilomètre) de même que les frais liés au transport du matériel (p. ex., des instruments) ou des œuvres essentielles au spectacle ou à l'installation. Les montants des subventions sont calculés selon les tarifs les plus bas (classe économique) pour le déplacement (aller-retour) entre le lieu de résidence du candidat et le lieu de l'événement.</p> <p>Le montant maximal alloué par le programme pour les frais d'hébergement et de subsistance est de 125 \$ par personne par jour jusqu'à concurrence de 875 \$ par personne par projet.</p> <p>Les frais de taxi, d'inscription, de location de stand, d'administration et de commercialisation sont rarement subventionnés en raison des ressources limitées de ce programme.</p> <p>La demande étant très forte, la priorité est accordée aux frais de déplacement directs (c'est-à-dire aux dépenses nécessaires aux personnes pour se rendre à l'événement et y envoyer des œuvres d'art).</p>
<p>Soutien pour l'accès aux services</p>	<p>Les candidats handicapés ou sourds peuvent soumettre une demande de financement supplémentaire pour couvrir les dépenses de certains services spécifiques qui sont requis afin de prendre part aux activités admissibles proposées. Le Conseil des arts du Canada peut défrayer une partie des dépenses liées à l'accès aux services et en fonction de la disponibilité des fonds.</p> <p>Dépenses admissibles</p> <p>Les dépenses admissibles peuvent comprendre, sans en exclure d'autres, les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • interprétation du langage gestuel; • préposé personnel; • guide; et • location d'équipement spécialisé.

<p>Soutien pour l'accès aux services (suite)</p>	<p>Dépenses non admissibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • dépenses en immobilisations importantes (par exemple, l'achat d'un fauteuil roulant, d'un véhicule ou d'un ordinateur, ou des rénovations); • services et soutien pour lesquels une personne reçoit déjà une aide financière; et • services et soutien qui ne sont pas directement liés aux activités soutenues par la subvention. <p>Les demandes sont évaluées au cas par cas. Si vous avez des questions concernant votre demande, veuillez communiquer avec un agent.</p>
<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>Le Bureau du développement des publics et des marchés formule des recommandations au sujet du financement après avoir consulté des comités disciplinaires internes composés de chefs des services des arts et d'agents de programme. Les priorités de financement sont établies en fonction de la valeur globale du projet, comparativement à celle des autres projets, des critères d'évaluation du programme et de la disponibilité des fonds pour la période d'activité visée.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>L'évaluation des demandes repose sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la qualité artistique des œuvres , comme en témoignent les documents soumis ou les évaluations réalisées par des appréciateurs indépendants, si possible (particulièrement en théâtre et en danse); • la qualité du projet proposé, ses retombées potentielles sur l'accroissement des possibilités de tournées et de circulation des artistes professionnels canadiens, sa pertinence pour l'avancement de leur carrière et sa capacité d'accroître l'accès à des œuvres d'art de qualité pour les publics du Canada et de l'étranger; • la compréhension manifeste par le candidat des marchés et des publics servis et leur développement adéquat; • la rentabilité de la proposition; et • la capacité du candidat à réaliser le projet. <p>Les priorités actuelles du Conseil des arts du Canada seront également prises en considération (notamment la diversité culturelle, l'accès dans les régions, les arts autochtones et les jeunes publics).</p>

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

<p>Traitement de la demande</p>	<p>Accusé de réception</p> <p>Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des arts vous enverra un accusé de réception par la poste</p> <p>Délai de réponse</p> <p>Dans la plupart des cas, vous serez avisé des résultats par lettre dans les six semaines suivant la réception de votre formulaire de demande dûment rempli. Veuillez noter que pour des raisons de protection des renseignements personnels, le Conseil des arts ne donne aucun résultat par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.</p> <p>Vous pouvez consulter la Liste interrogeable de subventions, une base de données des récipiendaires de subventions, à www.conseildesarts.ca/subventions/recipients-fr.</p> <p>Présentation de la demande</p> <p>Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Cette méthode permet de garantir que tous les candidats sont évalués de façon uniforme, les membres du comité ne pouvant consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention.</p>
<p>Renseignements personnels</p>	<p>La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans Info Source, une publication du gouvernement fédéral publié sur Internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des arts du Canada pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>
<p>Conditions rattachées à la subvention</p>	<p>Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez si votre demande est retenue. Quelques-unes de ces conditions sont énoncées ci-dessous.</p> <p>Versement de la subvention</p> <p>Les subventions sont payées en un seul versement, en devises canadiennes seulement, sur réception et approbation du rapport final requis, du formulaire d'avis de réception signé et des reçus exigés.</p> <p>Les bénéficiaires d'une subvention qui ne peuvent entreprendre le projet ou le voyage proposé pour une raison quelconque doivent en aviser par écrit sans tarder le Bureau du développement des publics et des marchés.</p>

**Conditions
rattachées à la
subvention
(suite)**

Imposition des subventions

Les subventions du Conseil des arts du Canada sont imposables et des formulaires T4A sont émis en temps et lieu. Les candidats doivent s'adresser à l'Agence du revenu du Canada ou au ministère du Revenu de leur province ou territoire pour toute question concernant les impôts. Veuillez noter que l'Agence du revenu du Canada a produit un bulletin d'interprétation intitulé Subventions accordées par le Conseil des arts du Canada (IT-257R), qui porte sur le traitement fiscal des subventions allouées par le Conseil.

Mention de l'aide du Conseil des arts du Canada

Tous les bénéficiaires d'une subvention doivent remplir le Rapport final du programme de Subventions de voyage liées au développement de publics et de marchés et le présenter au Bureau du développement des publics et des marchés au plus tard à la date limite indiquée dans votre avis d'attribution de la subvention. Le formulaire du rapport final est envoyé par la poste aux candidats retenus en même temps que l'avis d'attribution de la subvention ; il se trouve aussi en ligne au www.conseildesarts.ca/developpement. Les renseignements qui y sont fournis seront communiqués aux services des arts et peuvent l'être également aux comités d'évaluation. Les bénéficiaires de subventions ne pourront soumettre d'autres demandes au Conseil des arts du Canada tant que tous les rapports finaux voulus n'auront pas été reçus et approuvés.

Rapport final

Tous les bénéficiaires d'une subvention doivent remplir le Rapport final du programme de Subventions de voyage liées au développement de publics et de marchés et le présenter au Bureau du développement des publics et des marchés au plus tard à la date limite indiquée dans votre avis d'attribution de la subvention. Le formulaire du rapport final est envoyé par la poste aux candidats retenus en même temps que l'avis d'attribution de la subvention ; il se trouve aussi en ligne au www.conseildesarts.ca/developpement. Les renseignements qui y sont fournis seront communiqués aux services des arts et peuvent l'être également aux comités d'évaluation. Les bénéficiaires de subventions ne pourront soumettre d'autres demandes au Conseil des arts du Canada tant que tous les rapports finaux voulus n'auront pas été reçus et approuvés.



Subventions de voyage liées au développement de publics et de marchés

Les renseignements que vous fournirez sur les deux prochaines pages ne seront pas transmis au comité d'évaluation.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT ET MONTANT DEMANDÉ

Nom du candidat (indiquez le nom légal au complet) :

S'il y a lieu, nom de la personne ou de l'agent/du gérant qui remplit cette demande au nom du candidat :

Nom de l'organisme

Nom de l'organisme

Nom de famille

Nom de famille

Premier et autres prénoms

Premier et autres prénoms

Adresse permanente :

Adresse (si elle diffère de l'adresse du candidat) :

Rue et numéro d'appartement/de bureau

Rue et numéro d'appartement/de bureau

Ville Province ou territoire Code postal

Ville Province ou territoire Code postal

(____) _____ (____) _____

Téléphone (domicile) Téléphone (travail)

(____) _____ (____) _____

Téléphone (domicile) Téléphone (travail)

(____) _____

Télécopieur Courriel

(____) _____

Télécopieur Courriel

Montant demandé (ligne 30 de la partie C2) : _____ \$

DÉCLARATION

Permettez-vous au Conseil des arts du Canada d'ajouter votre nom et votre adresse à sa liste d'envoi?

(Seul le Conseil utilisera cette information, y compris pour des sondages.) Oui Non

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des arts du Canada? Français Anglais

Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :

- Je suis citoyen canadien ou résident permanent du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions.
- J'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme, qui sont énoncés dans les lignes directrices, et j'y suis satisfait.
- Je comprends que je ne suis pas admissible à ce programme tant que les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis pour toute subvention que j'ai obtenue du Conseil des arts n'ont pas été reçus et approuvés;
- J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du Conseil des arts du Canada.
- Je sais que le Conseil des arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature (une signature originale est requise)

Date

NOM DU CANDIDAT :

*Subventions de voyage liées au
développement de publics et de marchés / 2*

SOUTIEN POUR L'ACCÈS AUX SERVICES (le cas échéant)

Les candidats handicapés ou sourds peuvent soumettre une demande de financement supplémentaire pour couvrir les dépenses de certains services spécifiques qui sont requis afin de prendre part aux activités admissibles proposées. Veuillez consulter la section Soutien pour l'accès aux services des lignes directrices du programme pour plus de détails.

Montant total demandé : _____ \$

Étant donné que le soutien pour l'accès aux services ne fait pas partie du montant de la subvention, veuillez ne pas inclure le montant total ci-haut mentionné dans votre budget des activités proposées.

DESCRIPTION

Montant demandé

Veuillez décrire les services et les soutiens requis, ainsi que les dépenses qui y sont associées.

Exemple : Les animateurs d'atelier auront besoin d'interprètes du langage gestuel pour communiquer avec moi durant l'atelier. Je vais devoir embaucher deux interprètes pour une période de trois heures au taux horaire de 80 \$ chacun, plus les frais de déplacement depuis une ville avoisinante (deux billets d'autobus à 75 \$ chacun). Montant total : $(3 \times 80 \times 2) + (75 \times 2) = 630$ \$.

630 \$



Subventions de voyage liées au développement de publics et de marchés

Les renseignements que vous fournissez à partir de ce point seront transmis au comité d'évaluation.

Veillez cocher la discipline artistique appropriée (n'en choisir qu'une seule) :

- Danse Musique Théâtre Arts intégrés Arts médiatiques
 Arts visuels Lettres et édition

- Le Conseil des arts du Canada exige une seule copie de votre formulaire par demande.
- Votre formulaire de demande ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit.
- Si vous remplissez votre formulaire de demande à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.

PARTIE A1 – NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE OU DE TRAVAIL DU CANDIDAT

Nom du candidat :

Nom de l'organisme

Nom de famille

Premier et autres prénoms

Ville (adresse permanente)

Province ou territoire

PARTIE A2 – TYPE DE SUBVENTION

Indiquez la valeur (en dollars) de la subvention que vous sollicitez (selon les lignes directrices) :

Montant demandé : _____ \$

Événement et dates précises : _____

Destination (ville, pays) : _____

Le voyage commencera le _____ et se terminera le _____
(jour/mois/année) (jour/mois/année)

PARTIE B – DESCRIPTION DU PROJET

Dans l'espace fourni ci-dessous, veuillez décrire le projet que vous désirez entreprendre et expliquez l'importance du projet par rapport aux critères d'évaluation énoncés dans les lignes directrices du programme. Au besoin, continuez sur une feuille distincte que vous joindrez à votre formulaire. Les demandes doivent montrer comment le projet proposé augmentera les possibilités de tournée et de présentation d'artistes professionnels canadiens et améliorera l'accès qu'ont les publics canadiens et étrangers à des œuvres canadiennes de grande qualité. Veuillez inclure des listes d'artistes, d'œuvres ou de répertoires dans votre demande. Limitez votre réponse à **500 mots au maximum** pour cette section.

PARTIE C1 – INFORMATION FINANCIÈRE : DÉPENSES

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Utilisez cet espace pour indiquer les coûts des billets d’avion, de train, d’autobus en classe économique ou les frais de location d’une voiture.

Nom des personnes		X	tarif	\$	=	\$	1
		X	tarif	\$	=	\$	2
		X	tarif	\$	=	\$	3
		X	tarif	\$	=	\$	4
		X	tarif	\$	=	\$	5
		X	tarif	\$	=	\$	6
		X	tarif	\$	=	\$	7
Total — (additionnez les lignes 1 à 7)					=	\$	8

Véhicule personnel – voiture, fourgonnette, camion ou autobus

N ^{bre} de km (aller-retour)		X	tarif	0,520 \$	=	\$	9
Total partiel pour les frais de déplacement (additionnez les lignes 8 et 9)						\$	10

TRANSPORT DU MATÉRIEL

Par avion ou par train

N ^{bre} d’articles ou poids		X	tarif	\$	=	\$	11
--------------------------------------	--	---	-------	----	---	----	----

Location d’auto, de fourgonnette, de camion ou d’autobus

Tarif	\$	+	essence	\$	=	\$	12
Total partiel pour le transport du matériel (additionnez les lignes 11 et 12)						\$	13

AUTRES DÉPENSES (Veuillez noter que les autres dépenses font rarement l’objet d’un financement en raison des ressources limitées.)

Frais de subsistance et d’hébergement : (Le versement de fonds pour l’indemnité journalière et d’hébergement n’est pas garanti. En raison des fonds limités dont dispose le Conseil des arts du Canada, la priorité sera accordée à l’indemnité de déplacement.)

N ^{bre} de personnes		X	tarif	125 \$	X	N ^{bre} de jours	=	\$	14
		X	tarif	125 \$	X	N ^{bre} de jours	=	\$	15

Autres dépenses (location de stands ou d’équipement, frais d’inscription, etc.)

Article(s)			coût	\$	=	\$	16
			coût	\$	=	\$	17
			coût	\$	=	\$	18
			coût	\$	=	\$	19
			coût	\$	=	\$	20
Total partiel des autres dépenses (additionnez les lignes 14 à 20)						\$	21

TOTAL DES DÉPENSES (additionnez les lignes 10, 13 et 21)						\$	22
---	--	--	--	--	--	----	----

NOM DU CANDIDAT :

PARTIE C2 – INFORMATION FINANCIÈRE : REVENUS

Utilisez cette section pour indiquer les autres sources de financement.

AUTRES REVENUS (le cas échéant)

Article(s)	coût	\$	=	\$	23
	coût	\$	=	\$	24
	coût	\$	=	\$	25

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Ministère du Patrimoine canadien Confirmé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	=	\$	26
Conseil des arts provincial ou territorial (précisez) : Confirmé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	=	\$	27
Autre (précisez) : Confirmé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	=	\$	28

TOTAL DES REVENUS/CONTRIBUTIONS (additionnez les lignes 23 à 28) \$ 29

**TOTAL DU MONTANT DEMANDÉ AU CONSEIL DES ARTS DU
CANADA** \$ 30
(soustrayez la ligne 22 de la ligne 29)

PARTIE D – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez bien rempli toutes les parties pertinentes du formulaire et joint la documentation d'appui requise. Assurez-vous de présenter chaque section dans l'ordre indiqué ci-dessous.

- Identification du candidat et montant demandé
- Déclaration (une signature originale est requise.)
- Description des besoins en matières d'accès, s'il y a lieu
- Partie A1 – Nom et lieu de résidence ou de travail du candidat
- Partie A2 – Type de subvention
- Partie B – Description du projet
- Partie C1 – Information financière : Dépenses
- Partie C2 – Information financière : Revenus
- Documentation d'appui (le cas échéant)

N'envoyez pas d'originaux. Le Conseil des arts du Canada n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement, quelle qu'en soit la cause, des documents soumis à l'appui des demandes. Votre documentation d'appui ne vous sera pas retournée.

N'utilisez ni reliures ni agrafes.

N'oubliez pas :

- de conserver une photocopie de votre formulaire dûment rempli; et
- d'envoyer votre demande au plus tard six semaines avant la date de mise en œuvre de votre projet.

Envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Bureau du développement des publics et des marchés
Conseil des arts du Canada
150, rue Elgin, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

Formulaire d'auto-identification volontaire (voir le formulaire qui suit)

Le Conseil des arts vous encourage à remplir le formulaire d'auto-identification volontaire qui lui permettra de déterminer si ses programmes et ses services touchent, comme il le souhaite, un groupe diversifié d'artistes canadiens. Le Conseil des arts invite également toute personne faisant partie de la présentation d'une demande de subvention à remplir le formulaire. Les renseignements qui y sont indiqués ne seront pas pris en compte pour déterminer l'admissibilité et le mérite artistique de votre demande.